

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 13

Date de convocation : 29/05/2026
Secrétaire de séance : Patrick BATTARD

L'an deux mille vingt-six et le 05 Juin, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de réunions de la mairie sous la présidence de M. COUX Emmanuel, Maire.

Présents : ANNOVAZZI Catherine, BATTARD Patrick, BERTHET Daniel, COUX Emmanuel, DONZEL Jérôme, FEITH Jérôme, GENEVOIS Sandra, JONGMANS Thérèse, LINETTE Séverine, LOVET Céline, MOCELLIN Yves, VUAGNOUX Philippe.

Absents excusés : LANDREAUD Sophie, MOLLARD André ayant donné pouvoir à M. BERTHET Daniel, STROOBANT Maëlle.

N° 36-2026 : Règlement des maisons fleuries.

M. Le Maire informe les élus que la commune organise depuis plusieurs années un concours des maisons fleuries visant à l'amélioration du cadre de vie des habitants de Ste-Hélène-du-Lac.

Afin de fixer un cadre règlementaire, il propose au conseil municipal de voter un règlement relatif au concours des maisons fleuries.

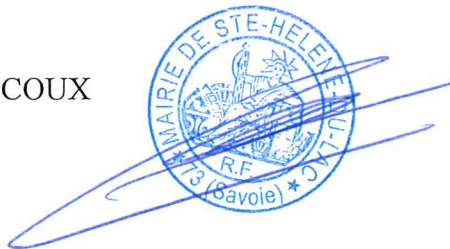
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le règlement du concours des maisons fleuries ci-joint.

Fait et délibéré à Ste-Hélène-du-Lac, le 05 Juin 2026.

Pour copie conforme.

Le Maire,
Emmanuel COUX



Secrétaire de séance,
Patrick BATTARD

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Patrick Battard', is written below the printed name of the secretary.

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture ou sous-préfecture le
Publié ou Notifié le

🌸 CONCOURS “MAISONS FLEURIES” – EMBELLISSONS NOTRE VILLAGE ! 🌸

📄 RÈGLEMENT

1 – Objet du concours

Le concours « Maisons Fleuries » a pour but de valoriser l’embellissement du village par le fleurissement et l’aménagement paysager des habitations, balcons, terrasses et jardins.

2 – Qui peut participer ?

Tous les habitants, commerçants et artisans de la commune, qu’ils soient propriétaires ou locataires.

3 – Comment ça marche ?

- Le jury passera entre le **15 juin** et le **15 juillet** sans prévenir, pour garder la surprise !
- Les aménagements doivent être visibles depuis la voie publique.

4 – Les critères du jury

- 🌟 Harmonie des couleurs
- 🌱 Diversité des plantes
- 💡 Originalité et créativité
- 🧹 Propreté et entretien
- 🌍 Respect de l’environnement

5 – Jury

Le jury est composé de 3 membres du conseil municipal (1 adjoint et 2 conseillers)

6 – Les récompenses

- 🎁 Diplômes et lots pour les gagnants
- 🇫🇷 Remise des prix lors de **la Cérémonie du 11 novembre** avec apéritif convivial

Envoyé en préfecture le 10/06/2026

Reçu en préfecture le 10/06/2026

Publié le



ID : 073-217302405-20260605-2026DEL036-DE

7 – Et après ?

Les plus belles réalisations seront mises à l'honneur dans le bulletin municipal et sur la page Facebook de la commune (avec votre accord).

 **Ensemble, faisons fleurir notre village !**